



CIRCULAIRE À L'ATTENTION DES BOURGMESTRES DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Objet : prolongation de la suspension temporaire des travaux de fauchage mécanique jusqu'au 14 août 2026 inclus.

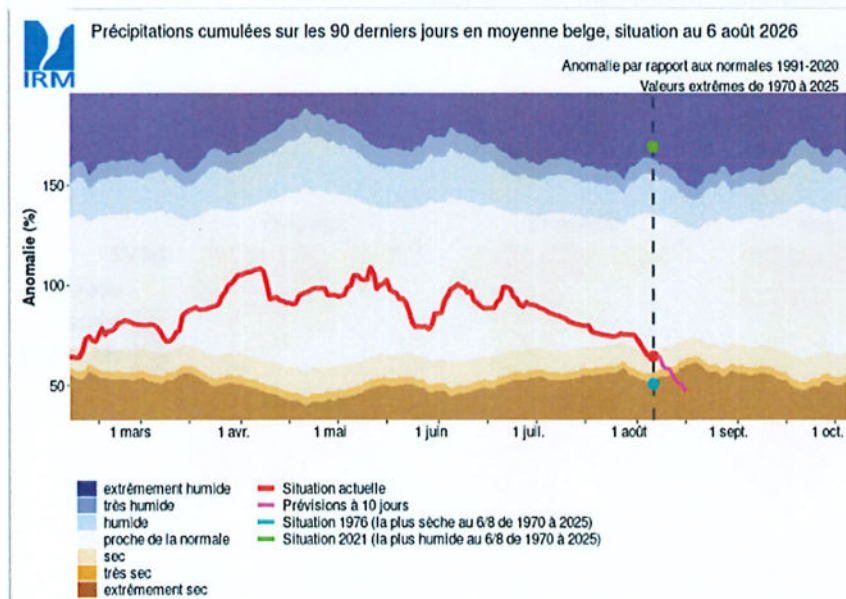
Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Au regard des dernières analyses relatives à la sécheresse et au risque d'incendie en milieu naturel, je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de maintenir les mesures de précaution applicables à certaines activités susceptibles de provoquer un départ de feu.

1. Contexte

Depuis plusieurs semaines, la province de Luxembourg est confrontée à un épisode de sécheresse marqué, résultant d'un déficit prolongé de précipitations combiné à plusieurs épisodes successifs de fortes chaleurs.

Le bulletin d'information relatif à la sécheresse en Wallonie établi à la suite de la réunion de la Cellule de suivi sécheresse du 6 août 2026 rappelle que l'indice sécheresse de l'IRM montre une intensification de la situation sèche actuelle à très sèche avec une tendance vers un scénario extrêmement sec pour les 10 prochains jours. Les prévisions font état pour les prochains jours d'un temps sec et assez chaud.





Le Gouverneur

Dans ce contexte, les travaux de fauchage réalisés à l'aide d'engins mécaniques demeurent susceptibles de provoquer un départ de feu, notamment en raison de la production d'étincelles, du contact de pièces métalliques avec des pierres ou de l'échauffement de certains composants au contact d'une végétation sèche.

2. Recommandations

Au regard de cette situation, je vous demande de **prolonger, jusqu'au vendredi 14 août 2026 inclus, la suspension des travaux de fauchage mécanique** réalisés par vos services communaux ou pour leur compte, lorsque ceux-ci concernent des accotements, prairies, friches, talus ou tout autre espace présentant un risque de départ ou de propagation d'incendie.

Cette mesure de précaution vise à réduire autant que possible le risque de départ de feu durant cette période particulièrement sensible, tout en contribuant à préserver les capacités opérationnelles des services de secours.

Les travaux urgents rendus indispensables pour des raisons de sécurité, notamment de sécurité routière, ne sont pas visés par cette recommandation.

Je vous invite également à relayer cette recommandation auprès des organismes et partenaires susceptibles de réaliser ce type de travaux sur le territoire de votre commune.

3. Suivi

Les services de l'IRM, du DNF et du Centre régional de crise poursuivent un suivi quotidien de l'évolution des conditions météorologiques, de l'état de la végétation et du risque d'incendie.

Au vu des prévisions actuellement disponibles, aucune amélioration significative de la situation n'est attendue à court terme. Les épisodes pluvieux demeurent trop limités et trop localisés pour permettre un retour à une situation normale.

Une nouvelle évaluation de la situation sera réalisée avant l'échéance du 14 août 2026, afin de déterminer si les conditions permettent de lever cette recommandation ou s'il convient de la prolonger.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Arlon, le 7 août 2026.


Olivier DERVAUX
Gouverneur ff de la province de Luxembourg